



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

AR PREFECTURE

016-281600130-20201019-AR2020178-AR
Regu le 21/10/2020

AR / N° 2020-178

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 ;
- VU le décret N° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux ;
- VU les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente ;
- VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie C réunie le 15/09/2020 ;
- Considérant que ces fonctionnaires remplissent les conditions nécessaires précisées à l'article 6 du décret N° 88-547 du 6 mai 1988 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise établie au titre de la promotion interne :

Au choix :

- *Monsieur Stéphane ARTAUD,*
- *Monsieur Olivier BESSAC,*
- *Madame Nathalie BUISSON,*
- *Madame Sylvie CHAPON,*
- *Monsieur Eric CHAUBENIT,*
- *Monsieur Jean-Luc DAIGRE,*
- *Madame Sylvie DUMONTET,*
- *Madame Nathalie FERRIERE,*
- *Madame Joëlle FOUCHIER,*
- *Madame Nadine GIRAUD,*
- *Monsieur Jean-Paul GRANGETAUD,*
- *Madame Christine LALANDE,*
- *Monsieur Pascal LIZOT,*
- *Madame Françoise MALHARBE,*

- *Monsieur François MICHAUD,*
- *Monsieur Laurent MOIZEAU,*
- *Monsieur David MOREAU,*
- *Monsieur Brice PELLEREAU,*
- *Madame Christel PIREAU,*
- *Monsieur Laurent REBEIX,*
- *Madame Geneviève RIFFAUD,*
- *Monsieur Jean-Marie ROBUCHON,*
- *Madame Céline SAUVION,*
- *Madame Véronique TOUYERAS,*
- *Monsieur Philippe VACHER.*

Après examen professionnel :

- *Madame Sandrine AUBURTIN,*
- *Monsieur Steven HINAULT,*
- *Monsieur Luigi JOUBERT,*
- *Monsieur Christophe PINGAUD,*
- *Monsieur Stéphane VELASCO.*

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1^{er} Novembre 2020.**

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription est valable **deux ans**. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi N° 84-53 ci-dessus visée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de la Charente,
 - Madame la sous-préfète de de Cognac et Monsieur le sous-préfet de Confolens,
 - l'ensemble des Centres de Gestion de la F.P.T,
 - l'ensemble des collectivités et établissements affiliées au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente,
- et est affichée au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant
 Les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à ANGOULEME, le 19/10/2020

Le Président,



[Handwritten signature of Guy Branchut]

Guy BRANCHUT.

Le Président certifie que cet acte a été :

- Transmis au Représentant de l'Etat ;
- Affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.